

11 juillet 2010



1<sup>ER</sup> SALON  
RÉGIONAL  
DE L'AIRSOFT  
EN RÉGION CENTRE

ASSOCIATIONS / PROFESSIONNELS / BOURSE À L'AIRSOFT

[WWW.AIRSOFT-EVENTS.FR](http://WWW.AIRSOFT-EVENTS.FR)

Dossier de participation | Airsoft Events

## Règlement

### Article 1 : Date et durée

La 1<sup>ère</sup> édition du salon régional de l'airsoft en région Centre aura lieu le dimanche 11 juillet 2010 au parc des expositions d'Orléans.

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture et/ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou toute cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l'organisateur.

### Article 2 : Classification

L'organisateur détermine les emplacements des groupes et dans ceux-ci, les emplacements des stands concédés ou des participations à l'air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

### Article 3 : Obligations de l'exposant

Toute participation une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer un contrat de participation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins une heure avant l'ouverture de la manifestation et de le laisser installé jusqu'à la clôture de l'exposition. Aucune demande de retrait de participation, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. La souscription en qualité de participant comporte soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par le propriétaire des

lieux. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

### Article 4 : Présence

Chaque exposant professionnel est tenu d'animer son stand et d'assurer une présence entre 8H30 et 19H30.

Un particulier participant à la bourse à l'airsoft est libre de quitter son emplacement avant la fermeture définitive. En tout état de cause, toute fermeture d'emplacement dans ce cadre est considérée comme définitive.

### Article 5 : Conditions de règlement

Un acompte de 50% du montant total TTC du décompte d'inscription devra être réglé dès la signature du contrat, après réception d'un avis des sommes à payer émis par Airsoft Events dans le cadre de la participation d'une personne morale. Le solde devra être réglé à réception du deuxième avis des sommes à payer, en tout état de cause avant le 30 juin 2010.

Dans le cas de la participation d'une personne physique, la totalité des sommes est due après réception d'un avis des sommes à payer émis par Airsoft Events.

Les règlements devront être libellés à l'ordre de "Airsoft Events". A défaut de règlement dans les délais convenus, la somme ainsi due portera intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, l'intérêt contractuel étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme. En outre, l'organisateur sera habilité à suspendre toute prescription objet des présentes, sans que cette suspension puisse être considérée comme

une résiliation du contrat, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait du non-paiement en cause et des préjudices subséquents.

### **Article 6 : Défaut d'occupation**

Le solde du montant de la facture reste en toutes circonstances dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant, sans que le participant non installé, puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

### **Article 7 : Interdiction de session ou de sous-location**

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs exposants ressortissants d'une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal.

### **Article 8 : Produits et services présentés**

L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit contraire aux prescriptions des lois de la République ou de procéder à l'expulsion de l'exposant, sans préjudice de l'application à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement du salon.

### **Article 9 : Installation des stands**

Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant doit être présent au moment de la réception. Il doit tenir à la disposition de la Commission de Sécurité tout renseignement utiles, tels que certificat d'ignifugation, noms des entrepreneurs et décorateurs, etc. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être

faite à l'organisateur, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée.

### **Article 10 : Mesures de sécurité**

Les exposants devront strictement se conformer aux mesures de sécurité contenues dans le dossier technique qui leur sera remis après leur inscription. En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction relatifs à la protection et à la lutte contre l'incendie et la panique dans les établissements relevant du secteur public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de l'exposition.

L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. La sécurité à l'extérieur du lieu où se déroule la manifestation n'est pas de la compétence de l'organisateur.

### **Article 11 : Distribution des fluides**

L'organisateur étant titulaire des sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et énergie, il ne saurait être tenue responsable de l'interruption de leur distribution quel qu'en soit la durée et les conséquences.

### **Article 12 : Droit à l'image**

L'exposant et ses fournisseurs consentent à toutes prises de vue sur la manifestation et à l'utilisation de celles-ci de quelques formes que ce soit par l'organisateur pour la valorisation de la manifestation. En outre l'exposant donne son accord pour paraître dans le catalogue du salon.

### **Article 13 : Publicité pendant la manifestation**

Toute publicité et réclame, quelles qu'en soient les formes sont subordonnées à l'accord préalable de l'organisateur.

### **Article 15 : Assurance obligatoire**

L'organisateur a souscrit une assurance contre le risque incendie-explosions, dégât des eaux pour les locaux loués et une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des exposants particuliers. L'exposant professionnel est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les risques qu'il fait courir à des tiers, ainsi qu'une assurance complémentaire multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autres lui appartenant. Il devra s'assurer que le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet du présent contrat, et à ses conséquences dommageables. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à ces égards.

### **Article 16 : Heures d'ouverture et de fermeture**

Les stands doivent rester ouverts de 8H30 à 19H30.

### **Article 17 : Mise à disposition des emplacements**

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants professionnels 24H avant l'ouverture de l'exposition et 1H avant pour les exposants particuliers.

### **Article 18 : Démontage des stands**

Il est formellement interdit de déménager les stands avant la fermeture de l'exposition.

Jusqu'à déménagement complet des stands, il est fait obligation à tous les exposants de prévoir un responsable sur son stand afin d'éviter pertes et vols.

### **Article 19 : Libération des emplacements**

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 4H30 après la date de clôture de l'exposition. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

### **Article 20 : Catalogue exposants**

Un catalogue exposants sera édité. L'exposant sera tenu de retourner, dans les délais et le format fixés par l'organisateur, la fiche de présentation de son entreprise. L'organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions involontaires qui pourraient éventuellement se produire.

### **Article 21 : Application du règlement**

La signature du présent règlement implique son acceptation sans réserve. L'exposant renonce de ce fait à toute poursuite, ou action judiciaire de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'organisateur.

### **Article 22 : Litiges**

Tout différent portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des juridictions de Blois et soumis à l'interprétation du droit français.

## Bulletin d'inscription



### 1<sup>er</sup> salon régional de l'airsoft en région Centre

11 juillet 2010 • ORLÉANS

CE DOCUMENT EST A RETOURNER A



**Airsoft Events**

Organisateur d'événements

35 rue de la grande maison  
41220 Maslives

contact@airsoft-events.fr  
www.airsoft-events.fr

CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR

LES PARTIES A REMPLIR EN VIOLET SONT DESTINEES AUX PROFESSIONNELS ET AUX ASSOCIATIONS

#### FICHE SIGNALÉTIQUE

Raison sociale .....

Adresse .....

Code postal |\_|\_|\_|\_| Ville .....

Téléphone ..... Fax .....

Email .....@.....

Responsable du stand .....

Téléphone ..... Fax .....

Email .....@.....

#### ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle mentionnée ci-dessus)

Adresse .....

Code postal |\_|\_|\_|\_| Ville .....

Téléphone ..... Fax .....

Email .....@.....

#### PRESTATION

STAND (ASSOCIATIF OU PROFESSIONNEL)

- Cloison en bois, hauteur 1,80m
- Alimentation électrique, 5A 220V
- Trois repas froids le dimanche midi
- Livret de l'exposant

**FORMULE RETENUE**

- |  |      |
|--|------|
| <input type="checkbox"/> Stand professionnel | 100€ |
| <input type="checkbox"/> Stand associatif    | 25€  |
| <input type="checkbox"/> Emplacement bourse  | 2,5€ |

**ACOMPTE** (professionnels uniquement)

50% du montant total ..... €

**MODALITES DE PAIEMENT**

**Acompte** : à joindre au dossier d'inscription

**Solde** : dû à réception de la facture

**Virement bancaire** : nous contacter (salon@airsoft-events.fr)

**Chèque** : libellé à l'ordre d'Airsoft Events

**ACCORD DE PARTICIPATION**

En raison de la place disponible, l'accord préalable de l'organisation est nécessaire avant toute inscription. Merci de nous envoyer une demande préalable par mail à salon@airsoft-events.fr. Nous vous fournirons en retour le code de validation à recopier ci-dessous.

Code de validation .....

---

"Je déclare avoir pris connaissance du règlement, des conditions de paiement et en accepter toutes les clauses".

LU ET APPROUVE A ..... LE ..... / ..... / .....

NOM ET FONCTION

SIGNATURE

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

**Bon de parution au catalogue du salon  
(professionnels et associations uniquement)**



**1<sup>er</sup> salon régional de l'airsoft en région Centre**

**11 juillet 2010 • ORLÉANS**

**CE DOCUMENT EST A RETOURNER A**



**Airsoft Events**

Organisateur d'événements

35 rue de la grande maison  
41220 Maslives

contact@airsoft-events.fr  
www.airsoft-events.fr

**CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

Raison sociale .....

Adresse .....

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Ville .....

Téléphone ..... Fax .....

Email .....@.....

Activité .....

Présentation .....

.....

.....

.....

**LOGO**

L'organisation vous propose l'insertion gracieuse de votre logo au catalogue du salon. Si vous souhaitez intégrer votre logo à votre fiche de présentation, vous pouvez nous l'envoyer par mail à salon@airsoft-events.fr. Nous vous fournirons en retour le code de validation à recopier ci-dessous.

Code de validation .....

**PUBLICITE**

L'organisation vous propose l'insertion d'une publicité sur le catalogue destinée à financer l'impression de celui-ci. Celle-ci n'est pas obligatoire.

- Page pleine (A6) 50€
- Demi Page 25€
- Quart de page 15€

La publicité est à nous envoyer par mail à [salon@airsoft-events.fr](mailto:salon@airsoft-events.fr). Nous vous fournirons en retour le code de validation à recopier ci-dessous.

Code de validation .....

#### MODALITES DE PAIEMENT

**Solde** : dû à réception de la facture

**Virement bancaire** : nous contacter ([salon@airsoft-events.fr](mailto:salon@airsoft-events.fr))

**Chèque** : libellé à l'ordre d'Airsoft Events

"Je déclare avoir pris connaissance du règlement, des conditions de paiement et en accepter toutes les clauses".

LU ET APPROUVE A ..... LE ..... / ..... / .....  
NOM ET FONCTION SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE